

Règlement de concours

Meeting Valaisan Agrès C1-C4

Fully, 14 et 15 mars 2026

Table des matières

1.	Généralités	2
1.1	Responsabilité	2
1.2	Concours	2
1.3	Déroulement des concours	2
1.4	Participation	2
1.5	Inscriptions	3
1.6	Juges	3
1.7	Finances	4
1.8	Résultats	4
1.9	Distinctions	5
1.10	Taxation	5
2.	Règlements particulier	5
3.	Dispositions finales	5

1. Généralités

1.1 Responsabilité

Le Meeting Valaisan Agrès est placé sous la responsabilité du CT de Gym Valais-Wallis et est organisé par la société de gymnastique des Amis-Gym Fully.

1.2 Concours

Les disciplines suivantes sont offertes :

- Agrès individuels garçons et filles C1 à C4

Les catégories C1 et C2 Filles seront divisées en deux groupes et classées séparément : C1F A et C1F B / C2F A et C2F B. Les groupes seront définis sur la base des dates de naissance des gymnastes, après les inscriptions.

1.3 Déroulement des concours

Dates : Samedi 14 mars 2026
Dimanche 15 mars 2026

Lieu : Salle polyvalente "La châtaigne"
Rue des Sports 3, 1926 Fully

1.4 Participation

- Les gymnastes des catégories 1 à 4 faisant partie d'une société de Gym Valais-Wallis peuvent participer au concours.
- Les gymnastes ayant participé à un ou des concours en gymnastique artistique durant la saison en cours ne sont pas admis.
- Conformément au règlement, les participants déclarés comme Membres Actifs FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.
- Les gymnastes ont l'obligation de concourir dans les groupes prévus par les chefs de place. Les gymnastes seront groupés par sociétés dans la mesure du possible. Les groupes seront établis préalablement et affichés le jour du concours dans la salle de gym.
- Le moniteur est tenu d'annoncer la présence de ses gymnastes à la table de concours au plus tard 30 minutes avant le rassemblement.
- En cas de consommation avérée de produits illicites par un/une gymnaste ou toute personne présente sur la place de concours, la direction de concours se réserve le droit d'exclure la personne et/ou le gymnaste de la compétition.
- Les participants et les membres du public présents aux concours organisés par Gym Valais-Wallis sont informés que des photographies et vidéos pourront être prises. Ces supports pourront ensuite être utilisés par Gym Valais-Wallis pour des actions de communication (site internet, réseaux sociaux, publications internes).
- La présence des moniteurs sur la place de concours est limitée comme suit :

- De 1 à 4 gymnastes : maximum 1 moniteur
- De 5 à 9 gymnastes : maximum 2 moniteurs
- Dès 10 gymnastes : maximum 3 moniteurs

Pour les catégories 1 et 2, un aide-moniteur supplémentaire est également accepté. Dès la catégorie 3, une personne supplémentaire est autorisée uniquement pour le règlement des anneaux.

1.5 Inscriptions

- Tous les gymnastes doivent être inscrits dans FSG-Admin au **14 décembre 2025** faute de quoi, il ne sera pas possible de les inscrire « online ».
- Les inscriptions doivent être effectuées sur le site de Gym Valais-Wallis : inscription.gymvalais.ch

Deux personnes par société (président et responsable technique) recevront un login pour effectuer les inscriptions et accéder à la marche à suivre disponible sur le site.

En cas de problème, contactez l'administrateur : François Boand, fboand@netplus.ch

- Ouverture des inscriptions : **17 décembre 2025**
Délai d'inscription : **18 janvier 2026**
- Aucune inscription tardive ne sera prise en considération.
- **Des frais seront facturés aux sociétés pour toute modification ou mutation apportée aux inscriptions après le délai d'inscription. Cela inclut, par exemple, des modifications sur le nom, le prénom, la date de naissance ou la catégorie de concours.**

1.6 Juges

- Chaque société doit inscrire :

Juges pour les Cat. 1 et 2

Dès 1 gymnaste 1 juge BI
Dès 13 gymnastes 2 juges BI
Dès 26 gymnastes 3 juges BI
Et ainsi de suite

Juges pour les Cat. 3 et 4

Dès 1 gymnaste 1 juge BI
Dès 13 gymnastes 2 juges BI
Dès 26 gymnastes 3 juges BI
Et ainsi de suite

- Les juges en formation ne sont pas pris en compte dans les quotas.
- Pour l'inscription des juges, le responsable de chaque société recevra un lien pour les inscrire après le délai d'inscription des gymnastes. En cas d'absence, le juge doit trouver un remplaçant et avertir les responsables juges.

- Les juges en formation qui souhaitent s'entraîner lors du concours doivent être annoncés auprès d'un responsable juges au plus tard une semaine avant le concours.
- Si aucun juge n'est inscrit, les gymnastes concourent sans être classés. Si le nombre de juge est insuffisant, la société est sanctionnée par une amende.

1.7 Finances

- **Finance d'inscription** : Fr. 25.- par gymnaste.

Montant à verser sur le compte :

**Raiffeisen SION et Région,
GYM VALAIS-WALLIS, 3945 Gampel,
IBAN N° CH76 8080 8002 9429 5574 7**

Préciser le motif de paiement : société, concours, catégories

- Délai de paiement : **26 janvier 2026**
Une amende sera facturée aux sociétés en cas de retard de paiement.
- Les inscriptions ne seront pas prises en compte tant que le paiement ne sera pas parvenu. Gym Valais-Wallis n'envoie ni facture ni BV. La confirmation d'inscription (fichier pdf) envoyée par email aux sociétés contient les informations nécessaires à transmettre au caissier.
- Les finances d'inscriptions ne seront pas remboursées même sur présentation d'un certificat médical.
- Tous les prix souvenirs commandés dans les délais seront transmis aux moniteurs, y compris pour les gymnastes absents.

1.8 Résultats

- A la fin du concours de chaque catégorie, selon annonce du speaker, un représentant par société doit venir contrôler les notes de ses gymnastes à la table de concours et signer la feuille de contrôle. Après 2 appels, les notes sont considérées comme acceptées.
- L'annonce des résultats s'effectuera à la mi-journée et à la fin des concours.
- Tous les gymnastes se présentent à l'annonce des résultats en tenue gymnique.
- Les gymnastes qui ne se présentent pas aux résultats ne reçoivent pas de médaille. Exception sera faite pour les absences justifiées annoncées au préalable à la direction de concours.
- Les résultats seront affichés dans les locaux de compétition. Il n'y aura pas de version imprimée pour les sociétés.
- Ils seront également publiés sur le site www.gymvalais.ch après la dernière proclamation officielle de la journée.

1.9 Distinctions

- Aucune séparation n'est faite en cas d'égalité.
- Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille, pour autant que le passage de catégorie soit réussi.
- Des distinctions seront distribuées à 30% des gymnastes classés.
- Un classement distinct sera établi pour les garçons et pour les filles.
- Tous les gymnastes inscrits au concours recevront un prix souvenir. Ces prix doivent être retirés par le moniteur après la remise des résultats.

1.10 Taxation

- Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), édition 2026, ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.
- Toutes les réclamations de jugements sont à adresser uniquement aux responsables juges, sous peine de sanctions.

2. Règlements particulier

- Il n'est pas permis de concourir dans une catégorie inférieure à celles réussies.
- Le CO met à disposition des installations sûres. Les sociétés sont responsables de l'utilisation en bonne et due forme des installations et des engins. La sécurité des gymnastes est prioritaire. Gym Valais-Wallis ainsi que le CO ne portent aucune responsabilité en cas d'utilisation des installations et des engins non conformes aux directives ainsi qu'en cas d'erreur de manipulation.
- Directives de sécurité : des liens de sécurité fermés, voire des boulons insérés, doivent servir à sécuriser les exercices aux anneaux balançants.

3. Dispositions finales

- Tout acte de violence, physique ou verbale, de la part de tout individu, y compris du public, envers un gymnaste, un moniteur, un juge ou toute autre personne entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à la disqualification du gymnaste ou de la société concernée.
- Tout individu qui agit contrairement aux prescriptions et directives sera soumis à des sanctions adaptées à la gravité de la faute commise.
- Les moniteurs, monitrices et juges en formation représentent leurs sociétés et doivent se présenter en tenue de gymnastique dans la salle de gym.
- Les protêts sont à formuler par écrit au responsable de concours dans les 15 minutes qui suivent la fin des concours de la catégorie concernée, moyennant un versement de Fr. 100.-.

- Tous les cas non prévus dans le présent règlement de concours seront étudiés par le CT de Gym Valais-Wallis.
- En cas de doute ou d'interprétation différente, la version française du présent règlement fait foi.
- Les décisions prises sont sans appel.

Le Comité Technique de Gym Valais-Wallis

Novembre 2025

Merci de votre collaboration et de votre participation !

*Gym Valais-Wallis vous souhaite, ainsi qu'à vos gymnastes, plein succès
pour les compétitions à venir.*